



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 18 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Marie DABIN,

ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BOURDIN,

ABSENTS : Mmes Marie-Claude BOISMARTEL, Laurence LUBET, Véronique DELMASURE, Chantal MEJASSON,
M. Frédéric HOUSSAIS

Approbation de la Charte d'utilisation des véhicules municipaux Ville et CCAS de Domont

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le parc automobile municipal mis à la disposition des agents dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la gestion du parc suppose que chacun soit informé des règles d'utilisation,

Considérant que ce règlement définit les conditions d'utilisation et les obligations de chacun mais aborde également les cas particuliers et les principes retenus des véhicules remisés à domicile par certains agents,

Considérant que l'ensemble des dispositions de ce document permet de rappeler les règles essentielles applicables en matière d'utilisation d'un véhicule et d'offrir un cadre protecteur pour l'agent territorial,

Considérant que le parc automobile de la commune a pour vocation prioritaire et exclusive de répondre aux besoins de ses services et des missions de service public leur incombant,

Considérant la présentation de la Charte d'utilisation des véhicules municipaux aux membres du comité social territorial (C.S.T) réunis le 8 décembre 2023,

Vu la Charte d'utilisation des véhicules municipaux,

Vu le budget municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes ci-annexés la Charte d'utilisation des véhicules municipaux à destination des agents de la Ville et du CC.A.S. de DOMONT.

PRECISE que chaque agent utilisateur d'un véhicule municipal en sera destinataire.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer ladite Charte et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 22.12.23
- Publication le : 27.12.23

Signé – par délégation
La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.